

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL
tél : 04.56.59.49.76
mél : catherine.revol@isere.gouv.fr

Arrêté N°DDPP-IC-2017-09-15
portant mise en demeure de régulariser la situation administrative
Société PERROT TM (ECO-TERRES) à MOIRANS
(installation de stockage de déchets inertes)

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1^{er}, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1 et le livre V, titre 1^{er} - installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - et les articles L.511-1, L.511-2, L.512-7, L.512-7-6 et L.514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 août 2017, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 27 juillet 2017 sur les parcelles cadastrées n°251, 253, 255 et 341 de la section BL de la commune de MOIRANS ;

Vu la lettre du 31 août 2017 par laquelle l'inspection des installations classées de la DREAL a transmis, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, son rapport à la société PERROT TM (ECO-TERRES) et l'a informée de la proposition de mise en demeure ;

Considérant que lors de la visite du 27 juillet 2017, l'inspection des installations classées a constaté le dépôt d'une quantité de déchets inertes, constitués de terre et de cailloux d'environ 30 000 m² sur les parcelles cadastrées n°251, 253, 255 et 341 de la section BL de la commune de MOIRANS ;

Considérant que, à défaut de relever d'un aménagement autorisé au titre du code de l'urbanisme ou d'une opération de valorisation au titre du code de l'environnement, ce dépôt constitue une activité de stockage de déchets inertes ;

Considérant que l'activité de stockage de déchets inertes exercée par la société PERROT TM (ECO-TERRES) relève de la législation sur les installations classées sous la rubrique de la nomenclature n°2760-3 (Installation de stockage de déchets inertes) et est soumise au régime de l'enregistrement ;

Considérant que ces installations sont exploitées sans l'enregistrement nécessaire (ISDI) en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le défaut d'enregistrement de cette installation classée est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1, du livre V, titre 1^{er} (ICPE) du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société PERROT TM (ECO-TERRES) de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société PERROT TM (ECO-TERRES) (siège social : 17-rue du lac-38120 SAINT-EGREVE) exploitant une installation de stockage de déchets inertes sis sur les parcelles n°251, n°253, n°255 et n°341 section BL sur la commune de MOIRANS est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, **dans un délai de 3 mois**, à compter de la notification du présent arrêté, en déposant un dossier de demande d'enregistrement (ISDI) auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), service installations classées ;

Si à l'expiration de ce délai, la société PERROT TM (ECO-TERRES) n'a pas déféré à la mise en demeure, ou si elle a renoncé par écrit à la régularisation administrative, alors la société PERROT TM (ECO-TERRES) procédera à l'évacuation de tous les matériaux déposés sur les parcelles indiquées ci-dessus et à la remise en état des lieux prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement dans un **délai de 6 mois**, après avoir obtenu, par écrit, l'accord du Maire de MOIRANS et des propriétaires des terrains sur l'usage futur du site et sur le réaménagement proposé.

Le projet de remise en état devra également être précédemment validé par l'inspection des installations classées et la direction départementale des territoires pour ce qui concerne la réhabilitation de la zone humide et de l'espace boisé classés impactés **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification de l'arrêté.

Article 2 : Dans le cas où la demande d'enregistrement est rejetée, la société PERROT TM (ECO-TERRES) procédera sous le même **délai de six mois** et dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 1 à la remise en état des lieux.

Article 3 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ainsi que la fermeture ou la suppression de l'installation.

Article 4 : Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

Article 5 : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire de MOIRANS, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié à la société PERROT TM (ECO-TERRES) et à la brigade de gendarmerie de MOIRANS.

Fait à Grenoble, le 21 septembre 2017
La secrétaire générale

Signé : Violaine DEMARET